

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 octobre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Martin S. donnant pouvoir à Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Ségura

-----



## **Délibération n° 18-01 du 14 octobre 2021**

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOOTBALL CLUB MUNICIPAL D'AUBERVILLIERS – SAISON 2020-2021 – AVENANT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 13-01 du 19 novembre 2020 approuvant la passation d'une convention avec l'association Football Club Municipal d'Aubervilliers,

Vu la demande de subvention relative au projet de l'association,

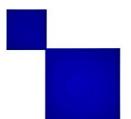
Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE, au titre de la saison 2020-2021, une subvention de fonctionnement complémentaire de 20 000 euros à l'association Football Club Municipal d'Aubervilliers, dédiée à l'organisation d'une manifestation sportive accompagnant le cécifoot en vue des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association Football Club Municipal d'Aubervilliers ;

- APPROUVE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions, notamment celles concernant la conformité des dépenses prises en compte, n'étaient pas remplies ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*